



REGLEMENT du CHAMPIONNAT FEMININ A 8 SENIORS

Saison 2019/2020

LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

Article 1 : Epreuve

Les Districts du pôle Vienne/Deux-Sèvres organisent un championnat féminin à 8.

Le District des Deux-Sèvres est le gestionnaire de cette compétition. Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine qui s'appliquent.

Article 2 : Commission d'organisation

Le Championnat Féminin à 8 est organisé et géré par la Commission Sportive, Litiges et Contentieux du District gestionnaire. Chaque saison elle établit le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés.

Article 3 : Engagements

3.1 - Tous les clubs possédant une ou plusieurs équipes féminines à 8 peuvent s'engager dans cette épreuve avant la date définie par la Commission organisatrice.

3.2 - Chaque club pourra engager autant d'équipes à 8 qu'il le souhaite.
Les ententes sont autorisées.

3.3 . Les droits d'engagement sont fixés chaque année par le Comité de Direction du District gestionnaire.

Article 4 : Obligations des clubs

4.1 - Les clubs devront être à jour de leurs cotisations FFF, LFNA et District, pour pouvoir s'engager en Championnat Féminin à 8.

4.2 - L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire.

Article 5 : Système de l'épreuve

5.1 Organisation des phases

Le championnat se déroule en une phase, par matchs aller-retour.

5.2 Classement des équipes :

Le classement des équipes est établi comme suit :

- match gagné :3 points
- match nul :1 point
- match perdu : 0 point
- match perdu par forfait ou pénalité :-1 point

5.3 - Accession / rétrogradation :

Il n'y a ni accession, ni rétrogradation en fin de saison.



REGLEMENT du CHAMPIONNAT FEMININ A 8 SENIORS

Saison 2019/2020

LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

Article 6 : Organisation des rencontres

6.1 É Jour et heure des matchs

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres le samedi à 15 h.

L'équipe féminine à 8 Seniors est considérée prioritaire sur les rencontres Jeunes départementales

Aucun report de match n'est toléré (même avec l'accord des deux clubs).

Toute demande de changement de date et d'heure sur la journée devra être effectuée par le club via Footclubs dans un délai minimum de 5 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via Footclubs. Le District des Deux-Sèvres pourra ensuite officialiser le changement. A défaut de cet accord, la rencontre est maintenue à l'horaire et à la date prévus initialement.

Les rencontres de la dernière journée de championnat se déroulent le même jour.

6.2 - Terrains

En cas d'intempéries, le District gestionnaire de la compétition décide du report de la journée pour le Pôle Vienne/Deux-Sèvres.

Tout match non joué pour cause d'intempéries doit être signalé au secrétariat du District gestionnaire de la compétition.

Si la rencontre n'a pas lieu, la Commission organisatrice statuera.

Article 7 : Déroulement des rencontres

7.1 - Nombre de joueuses

Les clubs peuvent faire figurer 11 joueuses maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et 24.A des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match.

La règle des remplacées-remplaçantes s'applique durant toute la compétition.

Une équipe présentant moins de 7 joueuses sur le terrain sera déclarée forfait. De même, si au cours du match, une équipe est réduite à moins de 7 joueuses, la rencontre ne pourra aller à son terme.

7.2 - Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

Sinon, il est fait application de l'article 23.D.2 des RG de la LFNA.

7.3 – Numérotation des maillots

Les équipes disputant ce championnat doivent porter des maillots numérotés de 1 à 11 sous peine de amendes

7.4 - Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

7.5 - Licences

Seules les joueuses des catégories suivantes ont le droit de participer à cette compétition :

“ Seniors, U20F, U19F, U18F.

“ 2 joueuses U17F et 1 joueuse U16F sont autorisées à jouer sous réserve d'être surclassées en application de l'article 73.2 des RG de la FFF et selon les dispositions réglementaires de l'article 26.B, points 4 et 5 des Règlements Généraux de la LFNA.

Par ailleurs, le nombre de joueuses titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à 4 (foot à 8) dont 2 maximum hors période (dispositions réglementaires de l'article 160 des RG de la FFF).



REGLEMENT du CHAMPIONNAT FEMININ A 8 SENIORS

Saison 2019/2020

*LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*

7.6 – Classement des équipes et Participation des joueuses

- Au sein d'un club dans lequel elles évoluent, les équipes sont classées en équipes 1, 2, 3, 4, 5 ; l'équipe 1 étant réputée supérieure à l'équipe 2 et ainsi de suite.
- Toute équipe à 8 est considérée comme équipe inférieure à une équipe à 11.
- Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première dans son championnat.
- Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent pour les équipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou Départemental. Ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales ou Départementales, la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat avec une équipe inférieure, plus de 3 joueuses ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

Enfin les joueuses, ayant disputé l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.

Par ailleurs, en cas de match à rejouer, seules peuvent participer à la rencontre les joueuses autorisées à participer à celle-ci lors de la fixation de la première date.

7.7 - Durée des rencontres

La durée d'une rencontre est de 80 min, divisée en deux périodes de 40 minutes chacune.

7.8 - Exclusion temporaire et sanctions disciplinaires

La réglementation de l'Exclusion Temporaire de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

7.9 - Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : Officiels

8.1 - Arbitres

La Commission de District d'Arbitrage du club recevant désigne l'arbitre central. En cas d'absence de l'arbitre désigné ou en cas de non désignation, s'appliquent les dispositions de l'article 20.B des Règlements Généraux de la LFNA.

8.2 - Délégué

En cas d'absence du délégué désigné ou de non-désignation, les fonctions de délégué sont assurées par un dirigeant licencié de l'équipe visiteuse.

Article 9 : Forfaits

Un club déclarant forfait pour une rencontre du championnat féminin à 8 doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit dans les meilleurs délais.



REGLEMENT du CHAMPIONNAT FEMININ A 8 SENIORS

Saison 2019/2020

*LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*

Article 10 : Litiges-Appels

Les litiges sont instruits en premier ressort par la Commission organisatrice. Les appels des décisions de 1ère instance pourront être interjetés auprès de la Commission d'Appel du District gestionnaire de la compétition qui statuera en second ressort dans les conditions des articles des RG de la FFF (articles 188 à 190) et de la LFNA (article 30).

Article 11 : Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission organisatrice, en accord avec les RG de la FFF et de la LFNA.